

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Modernisation du parc de matériel roulant régional</b>	<b>106</b>

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment l'article L2121-4,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF Voyageurs,
- VU** le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 14 et 15 décembre 2017 approuvant la convention Région - SNCF Voyageurs 2018 - 2023 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** la Convention entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF Voyageurs relative à la réalisation des études d'avant-projet des opérations mi-vie des ZTER, signée le 16 Juillet 2020,
- VU** le protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2031, voté lors du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2020,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant 1 à la convention relative à la réalisation des études AVP des opérations mi-vie des ZTER présenté en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**DECIDE**

d'annuler partiellement de 131 000 € l'opération (2019\_08239), attribuée à SNCF pour les études AVP des opérations mi-vie des ZTER, voté par délibération lors de la Commission permanente du 20/21 juin 2019,

**ANNULE**

les 131 000 € de l'affectation de l'autorisation de programme votée par délibération à la Commission permanente du 21 juin 2019,

**APPROUVE**

l'avenant 1 à la convention relative à la réalisation et au financement des opérations mi-vie des ZTER présenté en 1.2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**DECIDE**

d'annuler partiellement 1 612 000 € l'opération (2020\_08587), attribuée à SNCF pour la réalisation et le financement des opérations mi-vie des ZTER, voté par délibération lors de la Commission permanente du 9 juillet 2020,

**ANNULE**

les 1 612 000 € de l'affectation de l'autorisation de programme votée par délibération à la Commission permanente du 9 juillet 2020,

**APPROUVE**

la convention relative au financement de l'amélioration de la protection d'alimentation du système d'alerte radio sur les rames AGC du parc régional Pays de la Loire présentée en 2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 486 839 € à SNCF Voyageurs,

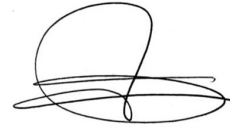
**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 486 839 €,

**AFFECTÉ**

une autorisation de programme de 212 000 € pour deux appels d'offres concernant les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives au parc de matériel roulant et aux ateliers de maintenance, dans la perspective du déploiement de la Stratégie Régionale des Mobilités (SRM).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur l'affectation de 212 000 € concernant les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives au parc de matériel roulant et aux ateliers de maintenance:

Contre : groupes Printemps des Pays de la Loire et l'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs